

Chardonne, le 20 mars 2023



Municipalité de Chardonne



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Lavaux, vignoble en terrasses
inscrit sur la Liste
du patrimoine mondial
en 2007

Préavis n° 17/2022-2023 relatif à la gestion et les comptes 2022 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)

Au Conseil communal de Chardonne

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. OBJET DU PREAVIS

Le présent préavis a pour but de vous soumettre pour adoption les comptes 2022 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

La même procédure est appliquée dans les autres communes de la Riviera.

2. CADRE GENERAL

La Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL), entente intercommunale au sens des art. 109a et suivants de la loi sur les communes du 28 février 1956, est entrée en vigueur le 1er janvier 1987. Elle regroupe alors les dix communes de la Riviera, aujourd'hui au nombre de neuf depuis la fusion de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz entrée en vigueur au 1er janvier 2022.

Initialement, la CIEHL avait pour but de constituer un fonds suffisant pour participer valablement au financement d'installations et d'équipements d'intérêt public régional. Son but a été élargi en 1997, étendu à tout objet d'intérêt public régional (notamment études, projets, équipements et installations).

Elle est gérée par un Conseil administratif, formé de délégué·e·s des municipalités. Selon le règlement sur la comptabilité des communes, les comptes et le budget de la CIEHL sont soumis au contrôle de l'Etat.

3. COMPTES 2022

Selon l'art. 4 de la convention, les contributions annuelles des communes sont au minimum de CHF 5.-/habitant·e. Pour l'année 2022, les contributions des communes ont été maintenues à CHF 5.-/habitant·e (population au 31.12.2021). En l'absence d'intérêts sur le capital, le montant total des revenus s'élève à CHF 407'175.-.

Les charges 2022 s'élèvent à CHF 1'010'795.71. Elles sont constituées des postes suivants :

- la provision d'un montant de CHF 1 mio pour contribuer aux frais de rénovation et de sécurisation du 2m2c ;
- les frais de gestion et d'administration de la CIEHL pour un montant de CHF 6'500.- ;
- les frais de contrôle des comptes de la CIEHL par une fiduciaire agréée pour un montant de CHF 538.50, ceci afin de répondre aux directives cantonales concernant les ententes intercommunales notamment ;
- les frais bancaires et intérêts négatifs sur les capitaux pour un montant de CHF 3'757.21.

Le résultat net de l'exercice 2022 est de - CHF 603'620.71 et le capital disponible au 31 décembre 2022 s'élève à CHF 2'787'738.13.

4. CONCLUSIONS

Nous vous prions par conséquent, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

- VU** le préavis n° 17/2022-2023 relatif à la gestion et les comptes 2022 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) ;
- VU** le rapport de la Commission intercommunale de gestion de la CIEHL chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

d'adopter les comptes et le bilan 2022 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

Au nom de la Municipalité

le syndic

la secrétaire



Annexes :

rapport d'activités 2022 du Conseil administratif de la CIEHL
comptes 2022 de la CIEHL

Délégué de la Municipalité : M. Fabrice Neyroud

CIEHL COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE D'ÉQUIPEMENTS DU HAUT-LÉMAN

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022

HISTORIQUE, MISSIONS ET FONCTIONNEMENT

La CIEHL a été créée en 1986 par les dix communes de la Riviera (ancien district de Vevey), sous la forme d'une entente intercommunale. Elle avait pour but de constituer un fonds commun destiné à faciliter la réalisation d'installations et d'équipements d'intérêt public régional. La modification de la loi sur les communes en 1996 a permis ensuite aux communes d'étendre l'application de la CIEHL au financement de tout objet reconnu d'intérêt public régional par les conseils communaux.

Conseil administratif

La CIEHL est gérée par un Conseil administratif (CA) désigné par les municipalités. En pratique, celui-ci est composé des syndic-que-s des communes de la Riviera, qui en assurent la présidence à tour de rôle durant une année. Au nombre de neuf membres depuis la fusion des Communes de Blonay et de St-Légier – la Chiésaz au 1^{er} janvier 2022, la composition du CA a été la suivante en 2022 :

COMMUNES	DELEGUE·E·S
Blonay – Saint-Légier	Alain Bovay
Chardonne	Fabrice Neyroud
Corseaux	Christian Minacci
Corsier	Arianne Rouge
Jongny	Nicole Pointet
Montreux	Olivier Gfeller
La Tour-de-Peilz	Sandra Pasquier
Vevey	Yvan Luccarini
Veytaux	Christine Chevalley

Présidence et vice-présidence

Basées sur l'année législative, elles ont été assurées comme suit :

- Jusqu'au 30 juin 2022 :

Présidence : M. Fabrice Neyroud, syndic de Chardonne,

Vice-présidence : M. Alain Bovay, syndic de Blonay – Saint-Légier.

- Dès le 1^{er} juillet 2022 :

Présidence : M. Alain Bovay, syndic de Blonay – Saint-Légier,

Vice-présidence : M. Christian Minacci, syndic de Corseaux.

Commission intercommunale de gestion

Autre organe de la CIEHL, la commission intercommunale de gestion est désignée par les conseils communaux (CC) parmi leurs membres. Chargée du contrôle de la gestion de la CIEHL, cette commission se réunit usuellement deux fois par année, au printemps pour les comptes et en automne pour le budget.

Présidence et rapport

Basées sur l'année législative, la présidence et la rédaction du rapport ont été assurées de la manière suivante :

- Jusqu'au 30 juin 2022 :

Présidence : M. Marc Payot, conseiller communal à Chardonne,

Rapport : M. Louis-Noé Burnat, conseiller communal à Chardonne.

- Dès le 1^{er} juillet 2022 :

Présidence : Mme Pascale Yoakim, conseillère communale à Blonay – Saint-Légier,

Rapport : M. Christian Ferrari, conseiller communal à Blonay – Saint-Légier.

La Commission intercommunale de gestion s'est réunie à deux reprises : le 11 mai 2022 à Chardonne pour l'examen des comptes 2021 qu'elle a adopté à l'unanimité, et le 3 novembre 2022 à Blonay – Saint-Légier, pour l'examen du budget 2023, qu'elle a également adopté à l'unanimité. Un rapport de la Commission a été établi à l'issue de chacune des séances, à l'attention des conseils communaux.

Les neuf conseils communaux ont adopté à l'unanimité les comptes 2021, ainsi que le budget 2023.

Les séances de la Commission sont également l'occasion d'échanger plus largement sur le fonctionnement de la CIEHL et sur les projets régionaux en cours ou à venir.

ACTIVITÉS 2022 DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le CA s'est réuni à deux reprises au cours de l'année écoulée. Il a validé le rapport d'activités et les comptes de l'exercice 2021 lors de sa séance de mars, et a traité le budget 2023 lors de la séance de septembre.

En outre, le CA s'est inquiété d'éventuelles nouvelles demandes de contribution à la CIEHL, notamment en relation avec des projets d'installations sportives régionales. Cette question fait l'objet d'un suivi dans le cadre du Fonds sportif intercommunal dans lequel siègent les responsables politiques et techniques du domaine des sports. Cela étant, aucune demande concrète n'a été déposée ou annoncée très clairement auprès de la CIEHL en 2022.

Budget 2023

Lors de l'examen du budget 2023 en septembre, le CA a décidé le maintien de la contribution des communes à CHF 5.- par habitant·e.

En dehors des charges usuelles de gestion du Fonds, le CA a affecté une nouvelle provision de CHF 1 mio au projet de sécurisation et de rénovation du Centre des congrès et d'exposition à Montreux (2m2c), dont l'historique est expliqué dans les rapports d'activités 2018 à 2021 de la CIEHL. En effet, la réalisation dudit projet étant planifiée pour le printemps 2025, la participation de la CIEHL, d'un total de CHF 3 mios, devrait être versée au plus tôt fin 2024. L'objectif du CA est de permettre la participation de la CIEHL à un ou à d'autres projets qui se présenteraient dans l'intervalle et donc de maintenir la contribution des communes, sans dépasser le plafond de CHF 3.5 mios fixé par la convention.

COMPTES 2022

Le préavis-type sur l'exercice 2022 de la CIEHL présente les principaux éléments financiers, auxquels il convient donc de se référer.

Procédure d'adoption des comptes et du budget de la CIEHL

Pour rappel, la procédure d'adoption des comptes et des budgets a été unifiée dans les communes de la Riviera. Ces dernières doivent désormais déposer un préavis sur les comptes, respectivement sur le budget de la CIEHL. Ces préavis, ainsi que les rapports des commissions de gestion doivent être présentés simultanément aux comptes et budgets communaux, conformément aux dispositions du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom).

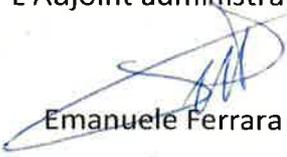
Enfin, selon le RCCom, les ententes intercommunales sont soumises au contrôle de l'Etat, au même titre que les associations de communes. De ce fait, les comptes 2021 et le budget 2023 ont été communiqués à la Préfecture sur formules officielles.

Vevey - le 15 mars 2023 / SAI – CRO/IC/nc

Communauté Intercommunale d'équipements du Haut-Léman - "C.I.E.H.L."

BILAN au 31 décembre		COMPTES 2022	COMPTES 2021	
<u>ACTIF</u>				
9102.01	BCV compte no 782.880.2 - compte courant	10'219.25	10'234.10	
9102.02	BCV compte no 595.150.0 - compte placement	2'063'998.08	1'671'524.24	
9102.03	CER compte no A9000.75.99 - compte courant	1'720'620.80	1'720'640.80	
TOTAL DE L'ACTIF		3'794'838.13	3'402'399.14	
<u>PASSIF</u>				
9206	Factures à payer	7'100.00	11'040.30	
9289	Fonds de réserve pour la participation aux travaux se sécurisation et de rénovation du 2m2c	1'000'000.00	-	
		1'007'100.00	11'040.30	
<u>Fonds propres</u>				
9290	Capital au 1er janvier	3'391'358.84	2'998'851.80	
	Résultat de l'exercice	-603'620.71	392'507.04	
Capital au 31 décembre		2'787'738.13	3'391'358.84	
TOTAL DU PASSIF		3'794'838.13	3'402'399.14	
Compte d'exploitation au 31 décembre		COMPTES 2022	BUDGET 2022	COMPTES 2021
<u>PRODUITS</u>				
452	Participation des communes membres (fr. 5.-/habitant)	407'175.00	406'175	406'175.00
TOTAL DES PRODUITS		407'175.00	406'175	406'175.00
<u>CHARGES</u>				
3183	Frais bancaires	3'757.21	100	3'129.46
3185	Révision des comptes	538.50	600	538.50
3189	Frais de secrétariat et de fonctionnement	6'500.00	10'000	10'000.00
3809	Attributions aux fonds de réserve pour la participation aux travaux se sécurisation et de rénovation du 2m2c	1'000'000.00	1'000'000	-
TOTAL DES CHARGES		1'010'795.71	1'010'700	13'667.96
RESULTAT = Perte de l'exercice		-603'620.71	-604'525	392'507.04

Ville de Vevey
 Service des finances
 L'Adjoint administratif


 Emanuele Ferrara

Vevey, le 15 mars 2023